

MAIRIE DE SAINT PIERRE DU CHEMIN

1 rue des Comtes d'Asnières
85120 SAINT PIERRE DU CHEMIN

Convocation

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le :

MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025 à 20 HEURE 30

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE

ADMINISTRATION – FINANCES

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2025
- Décision modification n°1 budget lotissement « La Taillée »
- Décision modification n°1 budget assainissement
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- Tarif de la part communale de la redevance d'assainissement pour 2026 et la taxe PFAC 2026
- Avenant de modification de la convention de facturation de la redevance d'assainissement collectif
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour la restauration d'archives communales
- Convention Vendée Expansion : rénovation de la salle de sports
- Approbation devis débroussaillage pour l'année 2025

URBANISME – FONCIER

- Approbation maîtrise d'œuvre : réhabilitation salle de sports
- Cession parcelle C n°1384
- Vente parcelle à la communauté de communes Pays de la Châtaigneraie en vue de la construction du pôle santé

INTERCOMMUNALITE

RESSOURCES HUMAINES

- Approbation de l'assurance des risques statutaires du personnel contrat groupe proposé par le centre de gestion

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Saint Pierre du Chemin, le 17 septembre 2025

Le Maire,
Daniel MOTTARD



Procès-Verbal de la séance du
Conseil municipal du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Daniel MOTTARD, Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2025

PRESENTS : BOUTEILLER Jean-François, BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel, BUREAU Nadine, BELAUD Cécilia, PACTEAU Thierry, CAILLEAU Julien, CHRETIEN Sébastien

EXCUSES : HURY Valérie, VERDÓN Jean-Michel,

ABSENTS : COUE Emilie, DESCHAMPS Jean-François, PÉROCHON Anaïs, PILLET-NEAU Emmanuelle,

SECRETAIRE : BALQUET Anouck.

Avant de commencer la séance Monsieur, le Maire propose d'annuler trois délibérations à l'ordre du jour, à savoir le tarif de a part communale de la redevance d'assainissement pour l'année 2026, la taxe de participation pour le financement de l'assainissement collectif pour l'année 2026 et la vente de la parcelle communale à la communauté de communes en vue de la construction du pôle santé communautaire.

Les délibérations sont ajournées par manque d'éléments.

A l'unanimité le Conseil municipal à accepter.

Après avoir entériné la désignation de Mme BALQUET Anouck comme secrétaire de séance, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2025 avant de le soumettre aux voix.

- Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.



N° D067/2025

OBJET : Décision modificative n°1 - budget lotissement « La Taillée »

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe lotissement « la taillée » de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Vu le projet de décision modificative n°1 présentée ci-dessous ayant pour objectif d'ajuster des crédits en section fonctionnement et investissement ;

DM N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	351.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	351.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	351.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	351.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	351.00 €	0.00 €	351.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	351.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	351.00 €	0.00 €	0.00 €
D-168741 : Autres dettes - Communes membres du GFP	351.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	351.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	351.00 €	351.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		351.00 €		351.00 €

Adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement « la taillée » 2025.



N°D068 /2025

OBJET : Décision modificative N°2 – budget Assainissement 2025

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif d' assainissement de l'exercice en cours,
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,
- Considérant les recettes supplémentaires constatées,

▪ Décisions du Maire prises par délégations du Conseil municipal

Devis – marchés :

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
30.07.2025	WESCO	Gilet de sécurité école « les Tuileries »	583.56 €
01.08.2025	Art média	Flocage gilets de sécurité	405.60 €
05.09.2025	A&MS	Remplacement pièce balayeuse	338.68 €
02.09.2025	Viaud	Remplacement extincteur salle de sports	210.65 €
02.09.2025	Gémard électricité	Installation d'une lumière extérieur sur la cour de l'école	291.97 €
09.09.2025	Voix mixtes	Permis d'aménager modificatif réalisation pôle santé communautaire	2 880.00 €
19.09.2025	Compte R	Pièces remplacement chaufferie	1495.20 €
24.09.2025	Valori'vert	Broyage déchets verts	2 913.13 €

Droit préemption urbain – Déclaration Intention Aliéner

N° Décision	Objet	Adresse	Titulaires	Acquéreurs
DIA 2025-12	Renonciation au droit de préempter	Rue Pierre Bressuire	Consort Pouyadoux	NC
DIA 2025-13	Renonciation au droit de préempter	10 rue des Plochères	SAS OYC	NC
DIA 2025-14	Renonciation au droit de préempter	5 rue des Plochères	Mme Gouleau	NC

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA



N°070/2025

OBJET : Modification convention n°VE-10-15-2027 : facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement

Conformément à la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023, qui modifie l'article L.213-10 du Code de l'environnement, une refonte significative des redevances perçues par les Agences de l'Eau est désormais en vigueur, depuis le 1er janvier 2025. Cette réforme entraîne la suppression des anciennes redevances de l'Agence de l'Eau, lesquelles sont remplacées par de nouvelles redevances introduisant des modifications dans les modalités de versements des montants auprès de l'Agence de l'Eau. Plus particulièrement, la redevance intitulée « Modernisation des réseaux de collecte », dont l'assiette était fondée sur les volumes facturés à l'assainissement collectif, qui est remplacée par la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif ».

À compter du 1^{er} janvier 2025, la collectivité compétente en matière d'assainissement collectif est désormais responsable du versement auprès de l'Agence de l'Eau du montant de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif.

En conséquence, la convention de facturation entre le service d'assainissement collectif et le service d'eau potable doit être mise à jour pour encadrer les modalités de facturation et de versements de cette redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif.

La convention établit les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :

- **les abonnés concernés** : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
- **les prestations assurées** : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,
- **la participation financière du Service de l'assainissement collectif** pour la prestation de **Vendée Eau** : le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur de base janvier 2020) pour l'année N et est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1. Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N

L'avenant n°1 à la convention de facturation n° VE-10-15-2027 entre le service d'assainissement collectif et le service d'eau potable intègre la refonte des redevances perçues par les Agences de l'Eau entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2025 et modifie la convention de la manière suivante :

- L'article 6 FACTURATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF est complété par l'obligation pour la **Collectivité compétente en assainissement collectif** de notifier par

- Vu le projet de décision modificative N° 2 présentée ci-dessous ayant pour objectif d'ajuster des crédits en section de fonctionnement et investissement ;

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	17 460.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	17 460.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	17 460.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	17 460.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	17 460.00 €	0.00 €	17 460.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	17 460.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	17 460.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres	17 460.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	17 460.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	17 460.00 €	0.00 €	17 460.00 €	0.00 €
Total Général	34 920.00 €		34 920.00 €	

Adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget primitif d'assainissement.



N° D069/2025

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

N°071/2025

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour la restauration d'archives communales

Monsieur le Maire expose au conseil qu'à l'occasion des procès-verbaux de récolement de 2014 à 2020, La Direction des Archives Départementales de la Vendée s'est rendue compte que quelques-uns étaient en mauvais état :

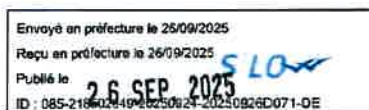
- Registre de naissance 1855-1872
- Registre des délibérations communales : 1868-1881 ; 1894-1910 ; 1910-1923
- Registre des arrêtés du maire : 1838-1906 ; 1907-1942 ; 1942-1966,

Face à ce constat, des devis ont été faits pour les registres suivants : Registre de naissance 1855-1872 ; Registre des délibérations communales : 1868-1881 ; 1894-1910 ; 1910-1923 ; Registre des arrêtés du maire : 1838-1906 ; 1907-1942 ; 1942-1966.

M. le Maire présente au Conseil le devis de l'atelier Claude Benoist retenu par M. le Directeur des Archives Départementales dont le montant s'établi à 2 947.50 € H.T. Il indique, par ailleurs, que le Conseil Départemental de la Vendée accorde une subvention de 40 % du montant hors taxes pour ces travaux de restauration. Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la restauration Registre de naissance 1855-1872 ; Registre des délibérations communales : 1868-1881 ; 1894-1910 ; 1910-1923 ; Registre des arrêtés du maire : 1838-1906 ; 1907-1942 ; 1942-1966.
- **RETIENT** le devis de l'atelier Claude Benoist dont le montant s'établi à 2 947.50 € H.T.
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 40 % du montant H.T. du devis auprès du Conseil Départemental de la Vendée
- **CHARGE** M. le Directeur des Archives Départementales du suivi du dossier et de l'exécution des travaux de restauration
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.



N°D072 /2025

OBJET : Approbation du devis pour l'entretien des haies bocagères

M. Maire présente plusieurs devis pour l'entretien des haies bocagères de la commune. Vu les devis présentés, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

- ✓ Accepte la proposition suivante

Nature	Prestataire	Montant HT	Montant TTC
Taille, Aspiration-ramassage	ROTURIER	4 504.00 €	5 404.80 €
TOTAL		4 504.00 €	5 404.80 €

écrit au **Délégataire eau potable** avant le 31 décembre de l'année N, le tarif applicable de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année N+1 ainsi que la délibération correspondante.

- L'article 7 IMPAYES, RECOUVREMENTS, ET INSTRUCTION DES LITIGES est modifié de la manière suivante :
En aucun cas, le **Délégataire eau potable** ou **Vendée Eau** ne peuvent être tenus pour responsable vis à vis de la **Collectivité compétente en assainissement collectif** du non-paiement des redevances d'assainissement collectif et de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif. Le **Délégataire eau potable** s'engage à établir et transmettre à la **Collectivité compétente en assainissement collectif et au Délégataire assainissement**, au minimum une fois par an, un état nominatif des sommes non recouvrées, lors de l'édition du compte-rendu de facturation de l'assainissement collectif et des versements des produits encaissés. Cet état nominatif inclut la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif.
- L'article 8 – VERSEMENT DES PRODUITS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PERÇUS PAR LE DELEGATAIRE EAU POTABLE AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT est modifié de la manière suivante : Avant le 15 mars N+1, le **Délégataire eau potable** communique à la **Collectivité compétente en assainissement collectif** et au **Délégataire assainissement** les quantités et montants facturés au titre de la redevance de Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année N. Les produits issus de la redevance de Performance des systèmes d'assainissement collectif sont reversés, soit simultanément aux redevances d'assainissement collectif, conformément aux acomptes spécifiés dans la convention ou lors d'un versement unique, correspondant au montant total encaissé de l'année N, avant la facturation de l'Agence de l'eau au service d'assainissement collectif et au plus tard au 1er juin de l'année N+1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Demande à **Vendée Eau** de continuer à procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention entre **Vendée Eau**, le **Délégataire Eau potable**, la **Collectivité compétente en assainissement collectif** et le **Délégataire assainissement** pour une prise d'effet au 1er janvier 2025 et prenant fin le 31/12/2027.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ;



N°D074/2025

OBJET : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle de sports

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D044/2025 du conseil municipal du 18 juin 2025, approuvant le programme et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal du 18 juin 2025 a approuvé et adopté le programme de rénovation de la salle de sports avec une enveloppe financière prévisionnelle s'élevant, en valeur juin 2025, à la somme de 1 035 000 € HT, dont un coût estimatif des travaux s'élevant à 784 000 € HT et l'a autorisé à lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Une procédure adaptée ouverte a ainsi été lancée sur le profil acheteur www.marches-securises.fr, suite à la parution d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP n°25-75277 du 3 juillet 2025. La date limite de remise des plis était fixée au 5 août 2025, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Suite à l'ouverture des plis du 5 août 2025 et à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères figurant dans le règlement de consultation, à savoir le groupement composé du cabinet FrênEsis Architecture de Maillezais (Mandataire, Architecture, OPC), OEB (Economie de la construction), ATES (Structure), ACE (Fluides) et GANTHA (Acoustique), avec un forfait provisoire de rémunération de 70 952,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De valider le rapport d'analyse des offres et son classement,
- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé du cabinet FrênEsis Architecture de Maillezais (Mandataire, Architecture, OPC), OEB (Economie de la construction), ATES (Structure), ACE (Fluides) et GANTHA (Acoustique), pour un forfait provisoire de rémunération de 70 952,00 € HT.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,

PRECISE :

- Que les dépenses correspondantes seront engagées sur 2131 « Construction bâtiment public » - opération 49 « Equipement Sportif ».



N° D075/2025

OBJET : Cession parcelle C n°1384 à M. DUBOIS et Mme DONNART

Monsieur le Maire rappelle le contexte,

La Commune de Saint-Pierre-du-Chemin a été sollicitée par M. DUBOIS et Mme DONNART, pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section C n°1384 sise rue des Charmes.

- ✓ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ Cette dépense sera mandatée, en investissement, à l'article 615231 « entretien et réparations voiries » sur le budget 2025 du budget général.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26 SEP. 2025 
ID : 085-218502849-20250924-20250926D072-DE

N° D073/2025

OBJET : Convention Vendée Expansion : rénovation salle de sports

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 2122-21 ;
- Vu la délibération n°053/2022 en date du 21 septembre 2022, concernant l'adhésion de la Commune à **VENDÉE EXPANSION – SPL**.
- Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Pour rappel, la commune lance un projet de rénovation de la salle de sports afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, renforcer la charpente afin de supporter l'installation de panneaux photovoltaïque et ainsi pouvoir produire de l'électricité afin de couvrir une partie des besoins du bâtiment et améliorer l'aspect esthétique de la salle de sports de la commune. Dans ce contexte la commune souhaite être accompagnée par les services de Vendée Expansion afin de gérer cette opération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de rénovation de la salle de sport, pour un budget prévisionnel de 1 035 000 € HT (valeur septembre 2025)
- Approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec **VENDÉE EXPANSION – SPL** pour un montant de :
 - 1.80 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 15 408 € HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre
 - 2.70 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 23 112 € HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (et délai de garantie de parfait achèvement)
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 203 « frais études, recherche et développement et frais d'insertion » - opération 49 « équipement sportif »
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions,

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26 SEP. 2025 
ID : 085-218502849-20250924-20250926D073-DE

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de la parcelle C n°1384p aux conditions sus-énoncées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi-H du Pays de la Châtaigneraie approuvé le 11/04/2024,

Considérant que M. DUBOIS et Mme DONNART ont formulé leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle C n°1384p, soit une surface de 419 m² au prix de 7.16 €/m²,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de céder la parcelle cadastrée section C n°1384p au profit de M. DUBOIS et Mme DONNART, d'une surface de 419 m² au prix de 7.16 €/m² €,
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de M. DUBOIS et Mme DONNART,
- Autorise Monsieur la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.



D076/2025

OBJET : Assurances des risques statutaires du personnel contrat groupe propose par le centre de gestion Collectivités (hors médico-social) de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
 - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
 - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

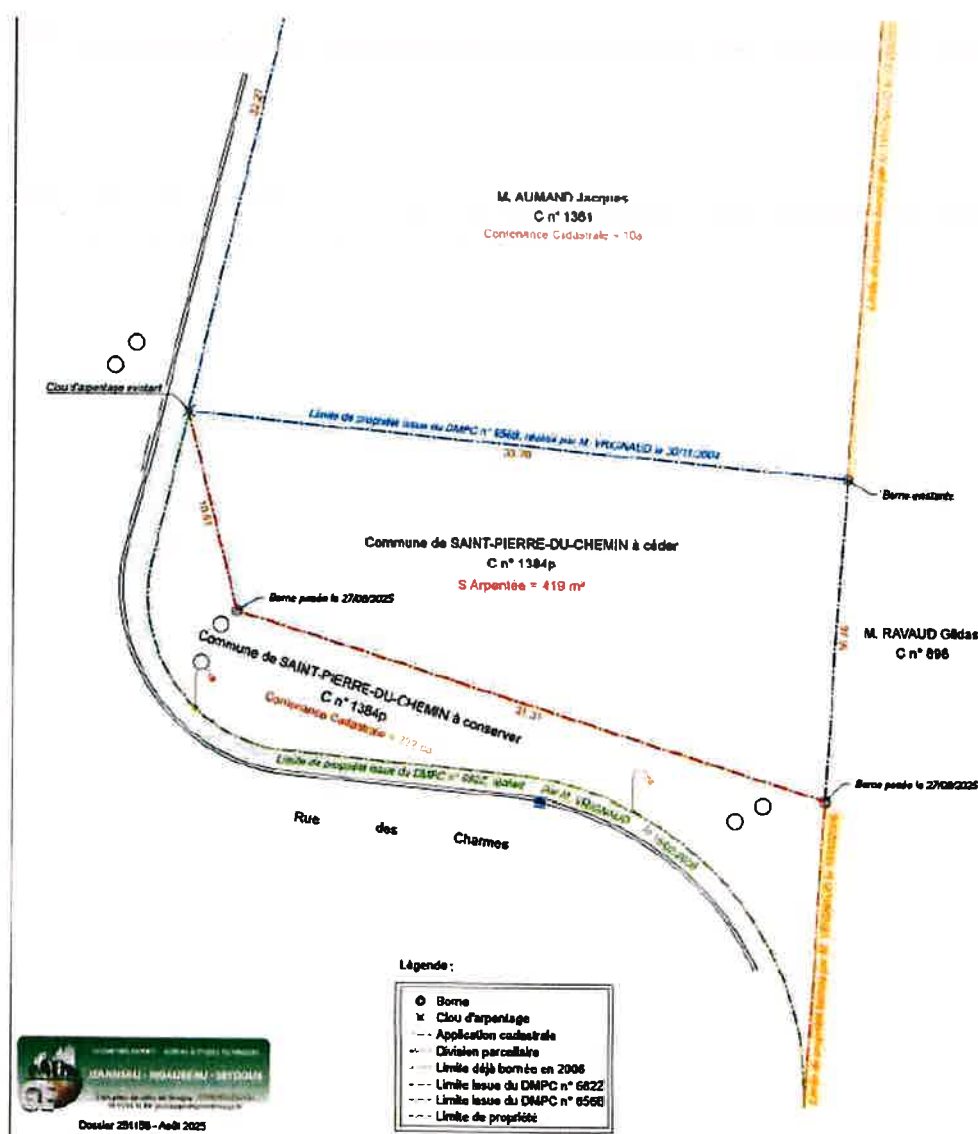
1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

La parcelle communale cadastrée C n°1384, objet de la demande d'acquisition, est actuellement affectée en espaces verts. Elle ne présente aucun caractère d'utilité publique pour la collectivité et peut donc faire l'objet d'une cession.

Cette parcelle est située en zone U sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. La commune est en mesure de proposer la cession de la parcelle C n°1384 moyennant un prix de 4.82 €/m².

M. DUBOIS et Mme DONNART ont donné leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle C n°1384 d'une surface de 622 m² pour un prix total 3 000 €, frais de notaire en sus à la charge M. DUBOIS et Mme DONNART.

En date du 26 août, le cabinet géomètre JEANNEAU – RIGAUDEAU – SEYDOUX, a établi un plan de division, de la parcelle C n°1384 celle-ci doit être rebornée ainsi C 1384p d'une surface de 419 m².



Il a donc été proposé à M. DUBOIS et Mme DONNART, la parcelle C n°1384p d'une surface de 419 m² au prix de 3 000.00 €.

M. DUBOIS et Mme DONNART ont donné leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle C n°1384p d'une surface de 419 m² pour un prix total 3 000 €, frais de notaire en sus à la charge M. DUBOIS et Mme DONNART.

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☒ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° D015-2025 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal, vous propose :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.



– L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30 –

Affiché le 31 octobre 2025

Taux de cotisation

☒ **Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☒ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

N° Délibération	OBJET
D066/2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2025
D067/2025	Décision modificative n°1 - budget lotissement « La Taillée » 2025
D068/2025	Décision modificative n°2 - budget assainissement 2025
D069/2025	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
D070/2025	Modification convention n°VE-10-15-2027 : facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement
D071/2025	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour la restauration d'archives communales
D072/2025	Approbation du devis pour l'entretien des haies bocagères
D073/2025	Convention Vendée Expansion : rénovation salle de sports
D074/2025	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle de sports
D075/2025	Cession parcelle C n°1384 à M. DUBOIS et Mme DONNART
D076/2025	Assurances des risques statutaires du personnel contrat groupe propose par le centre de gestion

Le Maire
Daniel MOTTARD



La secrétaire
BALQUET Anouck



